TRAVAUX DE RENOVATION

DE DIX-HUIT (18) INSTITUTIONS SANITAIRES

DANS LE NORD-OUEST

**PROGRAMME HIV/TB**

**(*COMPOSANTE RSS*)**

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Pour des petits travaux de Rénovation

dans dix-huit(18) institutions sanitaires

répertoriées dans le Nord-Ouest

Port-au-Prince

(SEPTEMBRE 2017)

**TABLE DES MATIERES**

**Le présent Dossier d’Appel d’offres comprend :**

**Contexte**

**SECTION 1 : La lettre d’invitation**

**SECTION 2 : Les Conditions de l’appel d’offres**

2.1. Instructions aux soumissionnaires

2.2. Corruptions et manœuvres frauduleuses

**SECTION 3 : Les prescriptions techniques applicables**

**SECTION 4** : **Consistance des travaux** (V. annexe 1 rapports d’évaluation des sites)

**SECTION 5 : Bordereau descriptif et Quantitatif/ Tableau de comparaison des offres**

**SECTION 6 : Accord de Marché**

**SECTION 7 : Annexes**

**Annexe 1. Rapports d’évaluation des sites**

**Annexe 2. Les modèles à utiliser (lettre de soumission, lettre de garantie…)**

# CONTEXTE

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) qui a pour mission de garantir la santé du peuple haïtien, s’est engagé depuis plusieurs années dans un processus devant conduire à la restructuration du Système National de Santé et c’est dans cette perspective que OHMaSS, dans le cadre du renforcement des institutions haïtiennes apporte un appui technique aux institutions sanitaires du pays. En effet, OHMaSS et MSPP entendent entreprendre des travaux de rénovation/réhabilitation particulièrement dans cinquante (50) institutions sanitaires dans les départements du Sud, Nord-Est et Nord-Ouest. Pour une meilleure implémentation de la composante RSS (Note Conceptuelle TB/VIH en cours d’exécution) une série de mission d’évaluation a été menée sur les sites présélectionnés. Ces missions avaient permis de diagnostiquer les infrastructures des institutions sanitaires tant sur le plan qualitatif que quantitatif afin de générer des données capables d’aider à la réalisation d’un cahier de charges pouvant rénover (renforcer) ces 50 sites selon les besoins du partenaire avec un focus particulier sur HIV/TB et l’amélioration des soins maternels et infantiles (FBR) au niveau de ces départements.

Dans le cadre de ce programme, le Fonds Mondial via OHMaSS (PSI-HAITI) intervient dans la réhabilitation des infrastructures sanitaires publiques et/ou privés, l’amélioration des conditions d’accès aux services de base, l’évaluation et le renforcement structurel d’un certain nombre d’institutions sanitaires du pays.

L’exécution de ces travaux de Rénovation va être réalisée plus particulièrement dans dix-huit(18) institutions sanitaires répertoriées dans le Nord-Ouest plus précisément dans la ville de Port-de-Paix et les communes de Saint Louis du Nord, Chansolme, Bassin Bleu, Bombardopolis, Moles St. Nicolas, Mare-Rouge, l’Ile de La Tortue.

**Section 1. Lettre d’invitation**

RÉPUBLIQUE D´HAÏTI



**Ministère de lA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION**

**CRÉDIT Fonds mondial**

 **P-au-P, le 29 septembre 2017**

Objet : **DEMANDE DE DEVIS****Pour Petits Travaux dans**

**Des Institutions sanitaires du Département du Nord-Ouest. -**

**Madame, Monsieur,**

Dans le cadre de l’exécution du Projet RSS, à partir d’un financement de Fonds Mondial, un fonds est dévolu aux petits travaux devant permettre le fonctionnement régulier d’un certain nombre d’institutions sanitaires répertoriées dans le Département du Nord-Ouest. Ces petits travaux doivent aussi permettre d’offrir de meilleures conditions de travail et de meilleurs services aux usagers et patients qui les fréquentent.

La présente demande de devis concerne six (6 lots) formant en tout : 18 sites. Ils sont repartis comme suit :

***LOT 1 (4 sites)***

* Centre de Santé de Beauchamps
* Centre de Santé de Hauts Moustiques (Bassin Bleu)
* Dispensaire de Dugas (Bassin Bleu)
* Centre de Santé de Chansolme

***LOT 2 (3 sites)***

* Centre de Santé de Trois-Rivières
* Dispensaire Ary Bordes
* Dispensaire de Guichard

***LOT 3 (3 sites)***

* Hopital communautaire autrichien
* Hopital Northwest Haitian
* Dispensaire La Perrière

***LOT 4 (3 sites)***

* Centre de Santé de Bonneau
* Dispensaire de Gaspard
* Dispensaire de Desgranges

***LOT 5 (3 sites)***

* CSL de Mole Saint Nicolas
* Dispensaire de Crève
* Dispensaire la Pomme

***LOT 6( 2 sites)***

* Dispensaire Sentrain
* Dispensaire de Dame-Marie

Le marché est attribuable par lot et aucune firme invitée ne pourra en obtenir **plus de deux (2) à la fois**. Elle **peut** néanmoins **soumettre pour tous les lots** en ayant soin de présenter un **dossier séparé pour chaque lot**.

A cet effet, vous trouverez ci-joint le Bordereau Descriptif et Quantitatif établissant la consistance précise que le projet vous demande de bien vouloir chiffrer, signer et retourner à l’Unité de Gestion des Projets (UGP/MSPP)**,** au plus tard **le 13 octobre 2017 à 3h PM.**

Votre offre doit rester valable pendant **quatre-vingt dix (90) jours** après la date de soumission.

Vous aurez particulièrement soin de proposer le délai raisonnable et le plus court possible d’exécution avec un calendrier détaillé des interventions prévues sur les différents sites composant le lot choisi. **Vous respecterez scrupuleusement la forme de préparation et de soumission des offres et vous fournirez également toutes les pièces exigées dans la section pertinente du DAO étant averti que l’absence d’une seule des pièces constitue un motif d’exclusion du marché.**

L’entrepreneur qui se verra attribuer un marché s’engage d’ores et déjà et sans réserve aucune à respecter les mesures de sauvegarde pourla gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels. -

 Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations les meilleures.

 **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **Luc Moise Wedner PIERRE**

 **Directeur Exécutif**

**N.B.-**

**a) La présente version électronique du dossier de demande est réputée valable ;**

**b) l’entrepreneur enverra également une version électronique de son offre à la date limite indiquée dans la demande de devis à l’adresse suivante :** **pasmissi.procurement@gmail.com**

**c) les firmes intéressées et qui remplissent les critères d’éligibilité s’adresseront au Maitre d’ouvrage pour avoir accès aux documents complémentaires.**

**SECTION 2 : Les Conditions de l’appel d’offres**

 2.1. Instructions aux soumissionnaires…

 2.2. Corruptions et manœuvres frauduleuses

##  INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

En vue de la réalisation du projet, l’UC/UGP du MSPP, Maitre d’ouvrage, décide de procéder à un appel d’offres ouvert dans le but de recruter les services de plusieurs entreprises de construction pouvant mener à terme dans le respect des règles de l’art, les travaux y relatifs.

Dans ce document d’appel d’offres, l’appellation :

* **Fonds Mondial,** désigne le Bailleur,
* **OHMaSS (PSI-HAITI)**, désigne le Maître d’ouvrage délégué
* **MSPP via UC/UGP,** désigne le Maître d’ouvrage

***\*\*UC  : Unité de Contractualisation***

***\*\*UGP : Unité de Gestion de Projet***

Il est rappelé que le dossier d’Appel d’Offres ne pourra en aucun cas être transféré à un tiers.

Il demeure également entendu que les entreprises soumissionnaires ne se verront pas rembourser les frais inhérents à la préparation de leur soumission.

### Localisation des travaux

Les travaux seront exécutés dans le département **du Nord-Ouest** plus précisément dans les zones (communes) citées au-dessus. L’exécution de ces travaux se répartit **en six (6) lots** .

Le marché est attribuable par lot. **Une seule et même firme ne peut pas avoir plus de deux lots mais peut soumettre pour tous les lots du marché, en préparant une offre séparée pour chaque lot.**

Les quantités des travaux sont présentées dans le cadre du devis estimatif.

### Éligibilité - Admissibilité

Sont habilitées à participer à l’appel d’offres les entreprises enregistrées en Haïti ayant au moins cinq (5) ans d’expérience dans le domaine de la Construction, réhabilitation et rénovation de bâtiments et qui ont reçu le document d’appel d’offres et participé à la visite des lieux.

### Financement

Le financement du projet (*et par conséquent des petits travaux projetés*) est assuré par Fonds Mondial via OHMaSS (PSI-HAITI).

### Visite des lieux

Le soumissionnaire devra se rendre à ses frais sur les lieux où seront exécutés les travaux faisant l’objet du présent appel d’offres. Il est de sa responsabilité de prendre connaissance sur les lieux, de la nature et des difficultés des travaux à exécuter, des contraintes d’exécution des travaux, des conditions relatives au climat, au transport, à la main-d’œuvre, aux sources d’énergie, à l’approvisionnement en eau, etc.

Pour la visite des lieux, le soumissionnaire devra s’arranger avec la Direction Sanitaire Départementale concernée en fonction de la disponibilité de cette dernière.

Le soumissionnaire déclare également avoir pris connaissance de ce document d’appel d’offres et avoir inclus dans ses prix tous les coûts résultant de son appréciation de la nature et de la difficulté des travaux à exécuter, tous les frais généraux, impôts, taxes assurances et bénéfices.

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans le document d’appel d’offres ou par le Maître d’ouvrage en l’occurrence le MSPP, sont donnés à titre d’information générale et n’engagent en rien sa responsabilité.

### *I*nformation

Toutes les demandes d’informations, de renseignements devront être adressées par écrit au Maitre d’ouvrage, **au plus tard trois (3) jours** avant la date limite de remise des dossiers. Si le besoin se fait sentir, le Maître d’Ouvrage pourra organiser une séance d’informations à laquelle seront invitées toutes les entreprises concernées et intéressées où l’on pourra faire ressortir de nouveaux addenda qui seront expédiés à tous les soumissionnaires et qui feront partie intégrante du dossier d’appel d’offres.

### Langue utilisée

Les documents et la correspondance avec le Maître d’Ouvrage devront être écrits en français.

### Établissement du montant de l’offre

Le marché sera établi pour un montantconstitué par la somme des prix partiels forfaitaires ou unitaires suivant la décomposition indiquée dans le cadre du devis estimatif.

Le Soumissionnaire aura l’entière responsabilité de ses prix qu’il aura lui-même déterminés à partir de ses reconnaissances, enquêtes et autres sources d’information qu’il pourra obtenir. **Toutes les offres seront rédigées en Dollar américain (USD**). Si le soumissionnaire omet de faire apparaître un prix unitaire à un article du bordereau des prix et du cadre du devis estimatif, cela peut entrainer le rejet de l’Offre et conséquemment sa disqualification.

### Mode de présentation des Offres

**L’absence de l’un ou de plusieurs des documents ci-dessous mentionnés, dans ce paragraphe, annulerait sans recours l’offre correspondante:**

1. Lettre de Soumission
2. Les documents fiscaux (patente et quitus fiscal à jour)
3. La Preuve de liquidité pour exécuter les travaux,
4. La Garantie de soumission,
5. Le Bordereau des Prix

5) Le Devis Estimatif

6) Le Sous-détails des prix unitaires.

**2.1.9**. Le Soumissionnaire présentera la **Proposition Technique et la Proposition de** **Prix (Financière)**, avec les copies respectives, dans des enveloppes séparées et cachetées. Chacune de ces propositions doit être remise en un (1) Original et deux (2) Copies. Chaque enveloppe devra être clairement identifiée comme, “**PROPOSITION TECHNIQUE** ” et “**PROPOSITION DE PRIX (FINANCIERE)**”, et chaque document à l’intérieur de ces enveloppes identifié comme “**ORIGINAL**” ou “**COPIE**”, selon le cas.

Ces deux enveloppes scellées seront adressées au Directeur exécutif de l’UGP, au jour, date et heure indiqués. Ces deux enveloppes devront porter les mentions suivantes et se trouvant dans une grosse enveloppe sans aucune indication (cachet, signature, adresse, et autres). **Toute présentation de l’offre contraire à la demande du Maitre d’ouvrage sera annulée lors de l’ouverture de l’offre et ne sera pas évaluée.**

**Enveloppe No. 1**

Offre Technique

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Exécution des Travaux de Rénovation dans les institutions sanitaires du Nord-Ouest (RSS) -

Lot …..

**Enveloppe No. 2**

Offre Financière

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Exécution des Travaux de Rénovation dans des institutions sanitaires du Nord-Ouest (RSS)- Lot ……

**2.1.10. L’enveloppe numérotée I contiendra :**

**L’offre technique proprement dite**, sans indication de coût et incluant les informations suivantes indispensables à la prise en considération de l'offre:

1. Le nom de l'entreprise, son adresse complète et la date de sa formation et les pièces légales :
* ***statuts de l’entreprise,***
* ***patente et quitus fiscal,***
* ***document d’enregistrement au Ministère du Commerce et de l’Industrie (MCI),***
* ***matricule fiscale de l’entreprise,***
* ***Carte d’Identité Professionnelle (CIP)***
* ***etc …) ;***
1. La **procuration spéciale** donnée au signataire de la soumission ;
2. **L'expérience acquise en pareils domaines**; avec une liste spécifiques des travaux du même genre, montant pour chaque travail, état et époque de réalisation ;
3. La **liste détaillée des moyens matériels** qui seront utilisés et pour lesquels le soumissionnaire s’engage sur leur disponibilité pendant l'exécution des travaux;
4. La **présentation du personnel (incluant CV et Titres académiques)** qui sera affecté à la conduite du chantier et l’organigramme de l’équipe faisant ressortir les positions et responsabilités de chacun de ses membres ;
5. La **Méthodologie d’exécution** des travaux ;
6. Le **délai d’exécution** des chantiers.

Tous les documents requis pour l’analyse de l’offre devront être soumis dans l’enveloppe No. I. Lors de l’ouverture de l'offre présentée dans l’enveloppe I, le contrôle consistera uniquement à vérifier la présence de ces informations qui seront utiles à l’évaluation ultérieure de l’offre. Une présentation conçue pour la facilité du dépouillement (faisant usage d’intercalaires par exemple) sera appréciée.

Une entreprise peut être disqualifiée dès cette étape.

Après contrôle pour vérifier la présence des informations demandées, il sera procédé à l'ouverture de l’enveloppe II.

**2.1.11. L’enveloppe numérotée II contiendra uniquement l’offre financière incluant :**

1. La lettre de soumission suivant le modèle présenté en annexe,
2. Une preuve de liquidité de l’entreprise pouvant exécuter les travaux qui devra se consister simplement en une attestation bancaire au nom de l’entreprise ;
3. Une garantie de soumission de l’offre fixée à **Cinq Mille Dollars Américains et 00/100 (5,000.00 USD)** sous la forme d’une lettre provenant d’une banque haïtienne reconnue ou par chèque de direction établie au nom du projet **GF/PSI/RSS/UGP**;
4. Le bordereau des prix,
5. Le devis estimatif,
6. Le sous-détail des prix unitaires.-
* En cas de divergence entre un prix unitaire du bordereau des prix stipulé en toutes lettres et le montant porté au Devis Estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix sera considéré comme exact. Les cadres du Bordereau des Prix et du Devis Estimatif devront être remplis manuellement à l’encre indélébile ou dactylographiés. Remplis, ils ne doivent contenir aucune surcharge ni rature.
* Une offre comportant une omission de prix unitaire sera considérée comme incomplète et impossible à évaluer.
* En cas de différence entre les prix indiqués en lettres et ceux indiqués en chiffres, les premiers prévaudront sur les seconds.

2.1.12. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

**A.- Ouverture des offres**

L'ouverture des soumissions se fera en séance publique par un comité désigné à cet effet par le Maître de l'Ouvrage au lieu, jour et heure fixés dans la lettre d'invitation. Les soumissionnaires sont invités à se faire représenter à cette séance.

La présence des pièces demandées sera constatée. L'absence de l'une quelconque de ces pièces entraînera l'élimination immédiate du soumissionnaire. Les soumissions considérées conformes seront déclarées reçues et le montant de leur offre sera lu à haute voix.

A l'ouverture des plis, aucun examen détaillé des offres ne sera effectué. De ce fait, la réception des soumissions à cette séance par le Maître de l'Ouvrage ne préjuge nullement de la validité des pièces fournies.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de l'ouverture des dossiers de soumissions, pour la vérification, l'évaluation et la comparaison des offres et pour la sélection de l'adjudicataire. Les soumissionnaires resteront liés par leur offre pendant cette période.

**B.- Vérification – Eclaircissements- Convocation d’un soumissionnaire….**

En vue d'effectuer l'analyse et la comparaison des soumissions, le Maître de l'Ouvrage peut, si besoin est :

> demander par écrit des éclaircissements à un soumissionnaire. Celui-ci devra fournir également par écrit les renseignements requis dans maximum huit (8) jours qui suivent cette demande.

> convoquer un représentant du soumissionnaire, aux frais de ce dernier, pour lui demander des explications complémentaires.

**Toutefois, quelle que soit la procédure suivie par le Maître de l'Ouvrage, aucune modification de l'offre ne sera admise.**

Le Maître de 1'Ouvrage procèdera à **un examen préliminaire** des OFFRES afin de s’assurer de leur conformité avec le DAO... Il vérifiera notamment **la validité des pièces fournies**, procédera à la correction des erreurs arithmétiques, s'assurera que les modèles de document n'ont pas été modifiés et ont été convenablement remplis et dûment signés.

A 1'issue de cet examen préliminaire, les offres conformes au DA0 seront considérées comme valides et admissibles. Les autres seront définitivement rejetées. Aucun renseignement relatif à la vérification des offres ne sera communiqué aux soumissionnaires.

**C.- Evaluation et comparaison des offres**

Le Maître de l'Ouvrage procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres considérées conformes au sens de l'article ci-dessus de la manière suivante :

1. *l’examen de la conformité des offres, du point de vue de la fourniture de tous les éléments prescrits;*

*Les soumissions irrégulières pourront être rejetées totalement. Les irrégularités comprennent les cas suivants sans toutefois s'y limiter:*

*- Soumission non présentée d'après le modèle fourni ou modification du modèle.*

*- Soumission ou autre pièce non signée correctement ;*

*- Prix incomplets ou notoirement déséquilibrés en rapport au devis estimatif.*

*- Additions ou rayures non autorisées, soumissions de variantes ou modifications rendant l’offre incomplète, mal définie ou ambiguë.*

*- Si le soumissionnaire remet sous le même nom ou des noms différents plusieurs offres.*

*- S'il existe une preuve de collusion entre soumissionnaires.*

*- S’il existe une preuve que le soumissionnaire possède un contentieux avec la localité ou le département pour des projets antérieurement exécutés ou en cours d’exécution à l’un ou à plusieurs de ces sites.*

1. la vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
2. l’élaboration d’un tableau récapitulatif des cotations.

A noter qu’aucun soumissionnaire ne devra entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour des questions relatives à son offre, pendant la période d'analyse des soumissions. La non observance de cette règle entraînera le rejet de l'offre du soumissionnaire concerné.

**D. Attribution du Marché**

Le Maitre d’ouvrage attribuera le marché à l’Entreprise, dont il aura déterminé que l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, et qu’elle est l’offre la mieux-disante.

**Notification de l’Attribution du Marché :** La signature de l’Accord de marché par l’ Entrepreneur et le Directeur Exécutif de l’Unité de Gestion des Projets constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant l’Entreprise à exécuter les travaux dans les conditions du Dossier d’Appel d’Offres.

**Signature de la Lettre de Marché :** Dans les trente (30) jours suivant la date de réception du Dossier d’Appel d’Offres, la Coordination de l’UGP/ Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) signera et datera le Marché et le renverra à l’Entreprise attributaire.

* 1. **Corruption et Manœuvres Frauduleuses**

Le personnel du projet et les Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d’éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;

(ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. “Manœuvres frauduleuses” comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire des avantages de cette dernière ;

(iii) est coupable de ‘’corruption’’ quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d’enregistrement différents.

**SECTION 3 : LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

Sommaire

3.1- Dispositions Générales

 3.1.1 - TRAVAUX À EXÉCUTER

 3.1.2 - PLANS ET DESSINS

 3.1.3 - PLANS DE DÉTAILS PAR L’ENTREPRENEUR

3.1.4 - QUALITE DU DESSIN

3.1.5 - CORRECTIONS

 3.1.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE ET CAHIER DE CHANTIER

 3.1.7 - NORMES TECHNIQUES

 3.1.8 - PROVENANCE DES MATÉRIAUX

 3.1.9 - SITES LIMITROPHES

 3.1.10 - RÉCEPTION ET DÉCHARGEMENT DE L’ÉQUIPEMENT

 3.1.11- MATÉRIAUX ET BONNE EXÉCUTION

 3.1.12 - SYSTÈME D’UNITÉ

 3.1.13 - NETTOYAGE

 3.1.14 - DÉPLACEMENT DES MATÉRIAUX

 3.1.15 - ENLÈVEMENT

3.2 - MOBILISATION ET PREPARATION DU SITE

 3.2.1 - RECONNAISSANCE DE LIEUX

 3.2.2 - INSTALLATIONS DE CHANTIER

 3.2.3 - IMPLANTATION

3.3 - MOUVEMENTS DE TERRE

 3.3.1 - PREPARATION DU TERRAIN

 3.3.2 - démolitions

 3.3.3 - TRAVAUX DE FOUILLES

 3.3.4 - REMBLAI ET NIVELLAGE

3.4 - Béton Armé

 3.4.1 - Coffrage

 3.4.2 - ARMATURES

 3.4.3 - Béton

 3.4.4 - balustrade

 3.4.5 - filet de but football

3.5 - Maçonnerie de blocs au ciment

 3.5.1 - BLOCS AU CIMENT

 3.5.2 - MORTIER

 3.5.3 - Exécution

3.6 - Travaux De Finition

 3.6.1 - ENDUIT

3.6.2 - Revêtement De Peinture Et Vernis

3.6.3 - Menuiserie Metallique

3.6.4 - pavage

 3.6.5 - Gravier pour lit de pose ù

 3.6.6- PAVAGE

3.7 - Ouvertures

 3.7.1 - Portes métalliques

 3.7.2 - Fenêtres

 3.7.3 - Finition

3.8 - Installation de Tuyaux

3.9 - POMPE

3.10 - Châteaux d’Eau

3.11 - ÉCLAIRAGE

3.12 - Plantations

 3.12.1 - TERRE VEGETALE ET SUBSTRAT

* + 1. - LES VEGETAUX

# 3.1. Dispositions Générales

3.1.1. **TRAVAUX À EXÉCUTER**

L’Entrepreneur devra fournir tous les matériaux, le matériel, l’équipement et la main-d’œuvre requis pour l’exécution des travaux jusqu’à leur achèvement selon les clauses du présent Marché.

L’Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour l’entretien et la protection du bâtiment existant, des structures et des installations d’utilité publique quel que soit leur nature. À l’achèvement des travaux, il fera enlever des lieux tous équipements, constructions provisoires, gravats, pancartes et détritus de toutes sortes sur tout l’espace qu’il occupait pendant toute la durée du Marché en ayant soin de laisser ces endroits dans un état d’ordre et de propreté à la satisfaction du Maître d’Ouvrage Délégué.

* + 1. **PLANS ET DESSINS**

Les travaux devront être exécutés avec les matériaux dont les volumes, dimensions et qualité sont indiqués dans le cadre du devis estimatif et dans les plans et dessins. Ces plans et dessins sont ceux qui se rapportent au Marché et ils font partie intégrante de ce Marché. L’Entrepreneur devra tenir compte des dimensions indiquées, telles qu’elles figurent sur les plans et dessins. Dans tous les cas, les plans de détails auront la priorité sur les plans d’ensemble.

**3.1.3** - **PLANS DE DÉTAILS PAR L’ENTREPRENEUR**

Pour les parties des travaux qui doivent être exécutées en vertu du présent Marché, et pour lesquelles des plans de détail doivent être fournis par l’Entrepreneur, deux (2) copies de chacun d’eux accompagnées des spécifications, ainsi que toutes les copies supplémentaires dont l’Entrepreneur peut avoir besoin seront soumises au Maître d’Ouvrage Délégué pour révision.

Une fois que les plans et spécifications sont révisés, aucun changement ne pourra être apporté au niveau des modifications ou changements qui avaient été autorisés.

La responsabilité de toute erreur, omission ou déviation par rapport au contrat incombe à l’Entrepreneur malgré l’approbation des dessins d’atelier. L’approbation d’une partie des dessins d’atelier n’entraîne pas automatiquement l’approbation de tout.

**3.1.4** - **Qualité du Dessin**

Il est du devoir de l’Entrepreneur de présenter les dessins d’atelier de manière suffisamment détaillée pour indiquer la qualité, l’assemblage des pièces d’équipement, des systèmes d’ancrage et de support, les dimensions nécessaires à l’installation, le tracé des conduits et des fils et les détails essentiels pour tout changement proposé dans la conception ou dans la construction.

**3.1.5 - Corrections**

Si le Maître d’Ouvrage Délégué désire apporter des corrections, il les notera et les soumettra à l’Entrepreneur pour les modifications nécessaires. Dans le cas où les dessins sont approuvés, ils seront remis à l’Entrepreneur avec la mention <APPROUVÉ>. Les dessins <approuvés> feront partie intégrante des documents du contrat. En aucun cas, ils ne pourront faire l’objet d’une augmentation de prix.

**3.1.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE ET CAHIER DE CHANTIER**

Jusqu’à réception définitive de l’ensemble des travaux, l’Entrepreneur est soumis au contrôle technique du Maître d’Ouvrage Délégué. L’Entrepreneur devra soumettre un cahier de chantier dans lequel seront portées et signées quotidiennement toutes les annotations. Le Maître d’Ouvrage Délégué y aura accès à tout moment afin d’y porter éventuellement toute remarque jugée utile. L’Entrepreneur prendra soin de faire enregistrer dans ce cahier le personnel affecté aux différents travaux, les matériaux livrés au chantier, la description et le volume de travail réalisé, les incidents survenus, les intempéries handicapant l’évolution normale des travaux, les modifications, réunions, ordre de service, nom et fonction des visiteurs etc.

**3.1.7 - NORMES TECHNIQUES**

Dans le cadre de ce Marché, les normes techniques imposées sont celles en vigueur et qui correspondent aux normes régulièrement admises en Haïti en matière de construction de bâtiments. En cas de conflit, ces normes auront préséance sur les plans et dessins.

**3.1.8 - PROVENANCE DES MATÉRIAUX**

La fourniture et le transport des matériaux incombent à l’Entrepreneur qui a la responsabilité de vérifier leur qualité de manière à satisfaire les exigences du présent Marché. Les matériaux proviendront de carrières d’emprunt et de fabricants pour lesquels le Maître d’Ouvrage Délégué aura donné son OK.

Au cas où il y aurait certains matériaux ne répondant pas aux exigences du Marché, et qui sont livrés sur le chantier, l’Entrepreneur aura la responsabilité de les retourner à ses frais au point de livraison. Des facilités pour la manutention des matériaux et des travaux en cours d’exécution seront fournies à tout moment par l’Entrepreneur et à ses frais. L’Entrepreneur devra disposer d’un endroit convenable et adéquat pour l’emmagasinage de ces matériaux pendant l’exécution des travaux et il sera responsable de toute perte ou avarie des matériaux qui y seront emmagasinés.

**3.1.9 - SITES LIMITROPHES**

L’Entrepreneur devra conduire ses opérations sur les lieux où s’effectuent les travaux de façon que les sites limitrophes (Résidences, allées, rues, terrains vides) soient maintenus en bon état. Dans le cas le plus défavorable, l’Entrepreneur devra les faire nettoyer et les débarrasser de tous gravats et détritus provenant de ses opérations.

**3.1.10 - RÉCEPTION ET DÉCHARGEMENT DE L’ÉQUIPEMENT**

L’Entrepreneur sera responsable du déchargement de tout matériel fourni par lui pour les besoins du présent Marché.

**3.1.11 - MATÉRIAUX ET BONNE EXÉCUTION**

Tous les matériaux et tout l’équipement fournis en vertu de ce Marché seront de première qualité à tous égards et seront construits et auront un fini irréprochable. Tous les matériaux devront convenir aux services pour lesquels ils ont été réquisitionnés.

**3.1.12 - SYSTÈME D’UNITÉ**

En règle générale, toutes les dimensions indiquées sur les plans et dessins et dont il est question dans le présent cahier des charges sont exprimées en unités métriques.

**3.1.13 - NETTOYAGE**

Avant de solliciter l’inspection des travaux achevés en vue d’obtenir leur acceptation, l’Entrepreneur devra effectuer tout le nettoyage nécessaire, les réparations et retouches qui peuvent être utiles pour laisser toutes les surfaces finies, ouvrages, équipements et accessoires en parfait état conformément à l’intention et au sens des présentes spécifications.

À l’achèvement des travaux, l’Entrepreneur devra enlever du site du projet tous les débris, matériaux en excès et déchets de toutes sortes sur tous les lieux qu’il aura occupés pendant la durée du Marché.

Tous les endroits qui ont servi à des travaux devront être restaurés dans leur état original.

**3.1.14 - DÉPLACEMENT DES MATÉRIAUX**

Tous les matériaux provenant des opérations de nettoyage et d’essouchement deviendront la propriété de l’Entrepreneur et qui prendra soin de les déplacer d’une manière satisfaisante hors du chantier et à ses frais.

**3.1.15 - ENLÈVEMENT**

À l’achèvement des travaux, l’Entrepreneur devra faire enlever à ses frais tout ce qui a été érigé temporairement par lui.

**3.2 - Mobilisation et Préparation Du Site**

**3.2.1 - RECONNAISSANCE DES LIEUX**

L’entrepreneur est tenu d’effectuer sur place toutes les reconnaissances nécessaires afin d’apprécier toutes les difficultés qu’il pourrait rencontrer sur les travaux ou les démolitions. Le chantier sera accepté et pris par l’entreprise adjudicataire dans l’état où il se trouve à la date de la soumission.

**3.2.2 - INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Nécessaire à l’exécution parfaite des travaux, incluant entre autres:

- Mobilisation/démobilisation du personnel, incluant transport, logements, commodités (sanitaires, cantine, ...), etc.

- Organisation du chantier : Accès, stockages, zones de vie, incluant piquetage et implantation, organisation du matériel (dépôts, fournitures, protections, ...

- Sécurité chantier, incluant gardiennage et protections physiques si nécessaire (clôture provisoire)

- Bureau de chantier: Pour réunions de chantier, avec deux tables de 160 x 80 cm et 6 chaises; surface d’affichage pour plans et chronogramme et étagères pour stockages des échantillons.

- Panneau d’identification du chantier monté sur une structure adéquate en bois de 200 x 200 cm

**3.2.3 - IMPLANTATION ET PIQUETAGE**

L’Entrepreneur est responsable de l’implantation du projet. Elle sera réalisée à partir des éléments de points de repère déterminés par l’Entrepreneur en accord avec le Maître d’Ouvrage Délégué et le Maître d’Ouvrage.

L’Entrepreneur devra prendre le plus grand soin des bornes, piquets et tous les éléments mis en place pour la matérialisation de l’implantation des Ouvrages. Au cas où il y aurait des erreurs au cours de cette opération, l’Entrepreneur reste et demeure le seul responsable.

**3.3.- Mouvements De Terre**

**3.3.1 - PREPARATION DU TERRAIN**

Débroussaillement à la main ou à la machine, y c. évacuation contrôlée des déchets végétaux.

Nivellement du terrain si nécessaire, à la machine (grader) ou à la main, selon indications. Le décapage du terrain naturel sur 20cm des parties en remblai y compris le transport et la mise en dépôt des matériaux décapés hors du terrain et toutes sujétions comprises.

**3.3.2 - démolitions**

Il sera également procédé à la démolition de certaines parties de la construction existante selon les instructions de l’Ingénieur. La démolition ainsi que l’évacuation des produits de démolition sont à la charge de l’Entrepreneur.

**3.3.3 - TRAVAUX DE FOUILLES**

**3.3.4 - Inspection**

L’Entrepreneur devra s’assurer de la nature du terrain avant de soumettre son prix pour les fouilles. Aucune réclamation par l’Entrepreneur pour des conditions imprévues de sol ne sera admise.

**3.3.5 - Description**

Les fouilles seront exécutées selon les profondeurs spécifiées. Les fonds des fouilles seront dressés horizontalement, arrosés et damés avant le commencement des travaux de fondation et soumis à l’approbation du Maître d’Ouvrage Délégué. Le cas échéant, les tranchées de fondations devront être remblayées et compactées jusqu’aux élévations spécifiées et cette opération se fera à la charge de l’Entrepreneur.

**3.3.6 - Fouilles des Tranchées et Épuisement de l’eau**

La fouille des tranchées peut s’effectuer à la main et la largeur des fouilles sera bien rectiligne. L’Entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour maintenir à sec le fond des fouilles ou tranchées. Dans le cas d’une inondation des fouilles, l’Entrepreneur devra prendre des mesures pour l’évacuation de l’eau provenant des fouilles de telle façon qu’elle ne soit pas préjudiciable à la santé publique ou créer une entrave ou constituer un danger.

**3.3.7 - REMBLAI ET NIVELLAGE**

L’Entrepreneur mettra en place un remblai constitué de tout venant de rivière dont il reconnait la qualité.

Il ne devra y avoir ni de scories, des cendres, des déchets, des matières végétales ou organiques dans le remblai qui sera étalé par couches successives ne dépassant pas 25 cm d’épaisseur. Chaque couche sera humidifiée et bien damée. Les terres excédentaires devront être transportées aux décharges publiques, au frais de l’Entrepreneur.

* 1. **- Béton Armé**

**3.4.1- Coffrage**

1. Les opérations de décoffrage et de d’enlèvement des étais doivent être effectuées dans le délai fixé par l’Ingénieur.

1. Précisions, tolérance.

Les limites des tolérances d’implantation en plan des coffrages et des différents appuis sont les suivantes :

Cinq (5) centimètres en valeur relative mesurée par rapport au piquetage général

Deux (2) centimètres en valeur relative mesurée entre deux (2) points quelconques des coffrages des différents appuis.

Un (1) centimètre en valeur relative mesurée entre deux (2) points quelconques des coffrages des différentes parties d’un même appui.

Tous les coffrages devront être nivelés en tous points avec une tolérance de plus ou moins un (1) centimètre.

Les largeurs ou épaisseurs entre coffrages des différentes parties d’un ouvrage ne devront présenter, en aucun point, d’insuffisance supérieure à trois (3) millimètres.

Les coffrages seront convenablement arrosés avant tout bétonnage.

**3.4.2 - Décoffrage**

Le délai de décoffrage des colonnes est de dix (10) jours.

**3.4.3 - Inspection**

L’Entrepreneur devra s’assurer des dimensions pour la mise en place du béton, du renforcement et de la solidité du coffrage pour s’assurer de l’aplomb des murs et des colonnes

**3.4.4 - Matériaux**

Les coffrages seront constitués de planches ou de plywoods convenablement étayés afin d’éviter des déformations au cours de la mise en œuvre du béton. En général, les coffrages devront être compatibles avec la finition de la surface exigée et devront être conformes aux normes en vigueur en particulier à celles de l’ACI-347. Les planches seront saines, droites, non gondolées, exemptes de pourriture, de nœuds détachés et ayant les dimensions et la résistance suffisantes. L’Entrepreneur devra toujours disposer de tous les matériaux devant lui permettre de terminer les travaux dans le délai imparti.

**3.5 - ARMATURES**

**3.5.1 - Travaux à exécuter**

L’Entrepreneur devra fournir la main-d’œuvre et les matériaux nécessaires pour la mise en place de toutes les barres de fer devant servir d’armatures au béton.

**3.5.2. - Généralités**

L’Entrepreneur devra fournir en toute sécurité un accès pour l’installation et l’inspection du ferraillage. Il ne devra pas entreposer du matériel sur les armatures en place et ne devra pas les déplacer pendant la mise en place du béton.

Les aciers doivent être nettoyés de toutes impuretés pouvant empêcher une bonne adhérence du béton. Ils doivent être absolument libres de toutes incrustations venues d’usine, de rouille, de boue, de graisse ou d’autres matières ou revêtement qui pourrait réduire leur résistance ou leur adhérence.

**3.5.3 - Mise en Place des Armatures**

Les armatures seront placées dans la position exacte d’après l’espacement, les recouvrements et les dimensions figurants sur les Plans et Dessins. Là où les longueurs continues sont exigées la longueur des barres ne sera pas inférieure à trente (30) pieds ou neuf (9) mètres, plus un recouvrement suffisant pour la transmission des efforts d’adhérence et de cisaillement. Ces recouvrements auront une longueur égale à 36 fois le diamètre, à moins qu’autrement spécifié sur les Plans et Dessins. Les barres seront cintrées et seront attachées de façon à empêcher leur déplacement durant la mise en œuvre du béton.

Toutes les armatures seront mises en place, fixées solidement et munies d’un support avant la mise en place du béton. La soudure des aciers ne sera pas admise et, aux endroits des sections tendues des barres principales, les recouvrements ne seront pas admis non plus.

**3.5.4. - Matériaux**

Les aciers devront avoir une résistance égale ou supérieure à ceux fabriqués ou distribués par l’Aciérie d’Haïti et devront être des ronds lisses ou des barres à haute adhérence. On utilisera des cales en béton pour maintenir les armatures en place durant le bétonnage des dalles et parquets.

**3.5.5. - Main-d’œuvre**

La main-d’œuvre pour l’emplacement et pour plier les barres d’acier devra être très spécialisée. Il ne sera pas permis de chauffer les barres d’acier pour le pliage. Les barres une fois pliées ne pourront pas être redressées ou repliées dans une autre direction. En aucun cas, le Maître d’Ouvrage Délégué, qui dans le cadre de ce marché joue le rôle d’Ingénieur, ne tolèrera pas « les coups de griffes » pour ramener les armatures à leur position spécifique.

**3.6 - BÉTON**

Dans le cadre de ce Marché et en vertu des clauses contenues dans la présente section, l’Entrepreneur devra fournir toute la main-d’œuvre, tous les matériaux et tout l’équipement pour réaliser tous les travaux en béton.

**3.6.1 - Composants**

Tous les bétons seront constitués de ciment, d’agrégats fins, de gros agrégats et d’eau dans les proportions indiquées ci-après.

**3.6.2 - Ciment**

Le ciment à utiliser sera du type Portland et de classe 325. Il sera livré en vrac ou en sacs étanches et en bon état. Il sera stocké dans un endroit fermé et sec de façon qu’il puisse être protégé de l’humidité. L’Entrepreneur devra toujours disposer d’une certaine quantité de ciment lui permettant de faire face à toute rupture de stock et évitant du même coup, tout retard dans son programme d’avancement des travaux.

**3.6.3 - Agrégats - généralités**

Les agrégats seront constitués par des sables et graviers naturels. Ils ne contiendront pas d’alcali, de matière organique, ou toutes autres substances nocives. Ils ne devront pas être mélangés à de la boue.

**3.6.4 - Agrégats fins**

Dimension des tamis Pourcentage total du

 poids passant dans le tamis

9.50 mm 100

4.75 mm 95 à 100

1.18 mm 45 à 80

0.30 mm 10 à 30

0.15 mm 1 à 10

**3.6.5 - Gros agrégats**

Les gros agrégats seront concassés ou naturels, extraits de lit de rivière ou un mélange des deux. À moins d’indication contraire la granulométrie employée devra être comme suit:

Pourcentage total du poids passant par chaque tamis

 50 mm 38.1 mm 25 mm 19 mm 9.5 mm 4.75 mm

Béton classe 1 100 95-100 35-70 10-30 0-5

Béton classe 2 100 90-100 20-55 0-10

**3.6.6 - Eau**

L’eau utilisée pour le béton devra être propre et ne devra pas contenir de l’huile, des acides, de l’alcali, des matières organiques ou toutes autres substances nuisibles à la bonne qualité du béton.

**3.6.7 - Qualité du béton**

Le béton de la dalle, des poutres, des colonnes et des fondations sera dosé à 350 kg/m3 et sa résistance minimum à 28 jours sera de 22,5 Mpa.

L’Entrepreneur devra porter une attention spéciale sur les agrégats, le malaxage et la mise en place du béton. La consistance du béton devra être telle qu’il puisse être placé dans les coffrages de façon suffisante; mais, le mélange ne devra pas contenir de l’eau jusqu’à provoquer la séparation des agrégats durant la mise en place.

**3.6.8 - Mesure des matériaux**

Les agrégats seront mesurés au volume. Les instruments de mesure peuvent être la brouette ou des récipients calibrés.

**3.6.9 - Malaxage mécanique**

Le malaxage du béton devra être fait dans une bétonnière du type à tambour. Le volume des matériaux à malaxer par gâchée ne devra pas excéder la capacité de la bétonnière calculée par le fabricant.

Le remalaxage du béton ou du mortier qui est partiellement durci, ne sera pas toléré.

**3.6.10 - Transport du béton**

La mise en place du béton se fera rapidement et de façon continue jusqu’à ce que l’opération soit complètement terminée.

**3.6.11- Mise en Place du Béton**

La mise en place du béton se fera très rapidement de façon à obtenir jusqu’à l’achèvement une surface plastique à peu près horizontale. L’empilage du béton dans les coffrages de manière à laisser le mortier se séparer des gros agrégats ne sera pas toléré.

Quel que soit la raison, le béton partiellement durci ne sera pas réemployé dans les travaux.

Après que le béton aura fait prise suffisamment, les surfaces exposées à l’air seront tenues constamment humides pendant au moins sept (7) jours consécutifs après la mise en place.

**3.7 - Maçonnerie de blocs au ciment**

**3.7.1 - Blocs au Ciment**

L’Entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main-d’œuvre nécessaires à l’exécution des travaux de maçonnerie de blocs au ciment comme indiqués dans les plans et dessins et conformément aux prescriptions du cahier des charges techniques. L’Entrepreneur devra recevoir l’approbation du Maître d’Ouvrage en ce qui a trait à la source d’approvisionnement des blocs de ciment.

Les blocs devront être entreposés de façon à éviter tout contact avec le sol et ainsi toute absorption d’humidité. Ils devront être des unités de la meilleure qualité de maçonnerie en béton creux. En général, les blocs de ciment devront avoir une résistance à la compression égale à 125 Kg/cm2 (800 psi à 21 jours). Les dimensions seront comme indiqués sur les plans.

**3.7.2 - Mortiers**

Les mortiers sont classés ci-après en fonction de leur composition et de leur utilisation. La composition est purement indicative.

Mortier M 250 - pour le jointoiement de maçonnerie

- ciment 250 kg

- sable 1,00 m3

Mortier M 300 - pour les scellements, enduits

- ciment 300 kg

- sable 1,00 m3

Mortier M 400 - pour enduits, enduits lisses et chapes

- ciment 400 kg

- sable 1,00 m3

Mortier M 600 – pour enduits

- ciment 600 kg

- sable 1,00 m3

Le liant entrant dans la composition des mortiers sera du ciment Portland type I de la classe CPA 325.

**3.7.3 - Exécution**

Les blocs doivent être posés de façon à former une liaison continue dans un lit plein de mortier avec des raccordements latéraux de 1cm d’épaisseur. Le mortier des joints sera appliqué au ras des blocs et travaillé pour obtenir une surface lisse et dure. Les blocs seront pressés lors de la mise en place de façon que le mortier fasse une bonne liaison avec les deux faces. Tous les joints ébréchés, trous laissés par les clous, bordures ou coins ébréchés ou toutes autres imperfections seront corrigés ou remplacés selon les instructions du Maître d’Ouvrage Délégué. Il ne sera pas permis à l’Entrepreneur de réutiliser le mortier déjà durci.

Les travaux de maçonnerie devront être rectilignes, bien dressés, bien d’aplomb et d’apparence uniforme.

L’Entrepreneur devra:

- effectuer les coupes des blocs avec soin.

Poser les blocs de façon à former une liaison continue dans un lit plein de mortier; les joints horizontaux et verticaux auront 0,01 m d’épaisseur après que les blocs aient été convenablement pressés pour assurer une bonne adhérence du mortier aux faces.

- laisser dans les murs l’espace prévu pour les chainages verticaux suivant les plans. Les armatures de ces chaînages devront être ancrées dans les dalles de parquet et de plafond.

- relier l’armature de tout chaînage horizontal et de tout seuil de fenêtre avec celle des chaînages verticaux situés à l’intersection des cloisons.

- placer une armature d‘ancrage toutes les fois qu’un mur en maçonnerie rencontre une colonne en béton armé; le raccordement entre le mur et le poteau se fera par un chaînage vertical en béton armé.

- placer pendant la pose de la maçonnerie, tout élément devant être scellé ou ancré dans la maçonnerie; supporter ces éléments jusqu’à prise complète du mortier.

- garantir l’étanchéité et l’imperméabilité de la toiture en béton de manière que les pentes soient réalisées directement par le coulage (sans pose ultérieure de chape).

* procéder au cirage au mortier gras, soit un mortier dosé à 600 Kg de ciment par mètre cube de sable finement tamisé (tamis # 50), de la face supérieure de la dalle immédiatement après le coulage.

**3.8 - Travaux De Finition**

**3.8.1 - Enduit**

L’Entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main-d’œuvre nécessaires à l’application des enduits comme indiqués sur les plans et spécifiés dans cette section.

**3.8.2 - Indications générales**

L’Entrepreneur devra veiller:

* à ce que le support ne soit pas trop lisse, poussiéreux ou fissuré.
* à ce que l’enduit ne se dessèche pas par temps chaud ou venteux.
* Qu’il y ait adhérence parfaite entre l’enduit et le support. L’enduit ne devra pas sonner creux sous le choc du marteau. Dans ce cas, la résistance des sous-couches devra être au moins égale à celle de l’enduit terminal.
* à ne pas projeter du ciment sec ou de l’eau sur la surface de l’enduit frais pour le travailler sous peine de faïençage.

**3.8.3 - Matériaux**

L’Entrepreneur utilisera le ciment Portland Artificiel classe CPA 250/315 type I. L’emploi de tout autre liant hydraulique sera soumis à l’approbation du Maître d’Ouvrage Délégué.

* *Sable*

Les sables proviendront de sablières dont la qualité est bien connue du Maître d’Ouvrage Délégué.

Pour la sous-couche, le sable aura une granulométrie de 0-3mm avec 25% des grains ayant plus de 1mm. Pour la couche de finition le sable aura une granulométrie de 0-1mm sans farine.

* *Eau de Gâchage*

L’eau de gâchage employée devra être propre et exempte de toutes impuretés (Huile, acide, alcali, matières organiques, etc.) et dépourvue de sels qui risquent de former des sels ou des tâches.

**3.8.4 - Dosage du Mortier**

Le mortier à employer aura la composition suivante:

1. Enduit étanche 600 Kg de CPA 250/315 par m3 de sable

2. Enduit intérieur 250 Kg de CPA 250/315 par m3 de sable

3. Enduit extérieur 300 Kg de CPA 250/315 par m3 de sable

4. Rejointoiement 500 Kg de CPA 250/315 par m3 de sable

**3.8.5 - Exécution**

**Enduit Lisse**

Le mortier de sous-couche sera projeté violemment à la truelle après que des repères verticaux aient été établis et convenablement espacés. Ces repères serviront à trainer la règle dès que le mortier de sous-couche aura commencé à raffermir. La sous-couche (crépissage) devra avoir 1 cm à 1.5 cm d’épaisseur et striée pour servir de base à la couche supérieure finale ou l’enduit proprement dit qui n’aura pas plus de 0.50 cm d’épaisseur dont l’application se fera par projection du mortier à la truelle. Après tassement du mortier, on lissera au bouclier en exerçant une pression plus forte en montant qu’en descendant. Le parement devra être de plus, unifié à l’aide d’une éponge mouillée pour permettre une surface lisse homogène. Pendant 24 heures avant l’application du mortier de la sous-couche, la surface du bloc en béton devra être largement arrosée au moins quatre (4) fois. Avant l’application de la couche de finition, la sous-couche devra être aussi arrosée de la même façon.

**Crépis flotté**

Les spécifications générales suivent celles de l’enduit lisse. Au lieu d’être ciré ou lissé la surface sera flottée à la taloche de bois.

**Rejointoiement**

Pour toutes les surfaces rejointoyées:

* les parties hors-terre des soubassements
* les murs en blocs indiqués sur les plans ou en roche.
* Les joints devront être exécutés au moment de la pose avec le même mortier de pose. Les joints devront être finis à 1cm de l’aplomb des murs. Tous les joints ébréchés ou toutes autres défectuosités seront corrigés selon les instructions du Maître d’Ouvrage Délégué.

**Enduit Ciré**

Les spécifications générales suivent celles de l’enduit lisse. L’enduit est alors convenablement ciré (mortier de 600 Kg/m3 de sable fin) de façon à ne laisser aucune boursouflure, éraflure ou fissures.

**Enduit sur Bloc**

Les surfaces dont le finissage est ainsi spécifié ne reçoivent pas de traitement de support. Les agglomérés sont posés bien d’aplomb, les excroissances de mortier ou de béton sont taillées suivant le plan vertical des blocs (pendant leur pose). La surface ainsi plane reçoit l’enduit # 2 en une couche de 0.5 cm maximum de façon à unifier l’aspect du mur.

**3.9 - Revêtement De Peinture Et Vernis**

**3.9.1 - Généralités**

Le présent article s’applique aux travaux de peinture sur les surfaces enduites intérieures et extérieures des bâtiments, sur les descentes d’eau et les gouttières et aux travaux de vernis sur les portes. Ne seront pas peints : les parquets des cours, les allées, les puisards, murs de soutènement, canaux de drainage et autres petits ouvrages extérieurs en maçonnerie ou béton, les matériaux non ferreux, les accessoires de plomberie et d’électricité, les ouvrages finis en atelier.

L’Entrepreneur devra :

Échantillons : fournir au représentant autorisé les dépliants de couleur des différents types de peinture pour le choix des couleurs. Les marques et qualités de peinture à utiliser devront être soumises à l’agrément de l’Ingénieur. L’Entrepreneur est tenu de communiquer les prospectus, les modes d’utilisation, les performances aux intempéries et à la lumière.

Inspection : inspecter les surfaces devant recevoir le revêtement de peinture pour déterminer le type de préparation à effectuer avant la mise en place des couches de peinture.

Livraison : veiller à ce que les matériaux soient livrés dans des récipients scellés et marqués de l’étiquette du fabricant.

Entreposage : entreposer les matériaux en dehors de la zone immédiate de travail. L’entreposage des matériaux à l’intérieur de l’immeuble ne sera pas permis.

Nettoyage : enlever les taches de peinture du parquet, des murs, des vitres. Laisser les surfaces peintes propres et à la satisfaction du représentant autorisé.

**3.9.2 - Qualité des Matériaux**

Tous les matériaux utilisés doivent être pré mélangés en usine et livrés sur le chantier dans leur emballage d’origine. Les matériaux utilisés pour une couche de peinture devront provenir d’un seul et même fabricant. Les couleurs seront au choix du Maître de l’Ouvrage délégué.

**3.9.3 - Mise en Œuvre**

Préparation Générale :

Avant toute application, les surfaces à peindre devront être débarrassées des souillures, poussières, taches de graisse ou d’huile, marques de crayon ou d’encre, dépôt de mortier, etc. Les surfaces extérieures ne pourront pas être peintes moins de soixante-douze (72) heures après une pluie. Le béton doit avoir mûri au moins 28 jours et être bien sec avant d’être peint.

Toutes les surfaces à peindre devront être inspectées en vue de déterminer le type de préparation à effectuer avant la mise en œuvre.

Il est demandé au Contracteur d’imbiber la surface à peindre d’une première couche de sealer comme base pour toute autre peinture. Il est formellement interdit d’utiliser une peinture quelconque blanche comme sealer.

La Menuiserie Métallique  sera traitée de la façon suivante : dérouillage, dégraissage, application d’une couche de protection au plomb (Type minium) suivie de 2 couches de laque.

La Menuiserie en Bois sera traitée de la façon suivante : brossage soigné de la surface de façon à éliminer toutes les poussières, moisissures, etc. et application d’une couche d’impression appropriée. Ensuite ponçage, époussetage, application d’un enduit, et à nouveau, ponçage, époussetage et application soigneuse de peinture laquée.

Les Murs, Cloisons et Piliers en Ciment seront traités comme suit : engrenage puis rebouchage des éraflures, ponçage et époussetage. Après époussetage, application d’une couche de peinture d’impression suivie (sealer approprié), après séchage, de deux couches de peinture.

NB. En règle générale, il est recommandé de bien suivre les spécifications techniques de la marque de peinture utilisée, en parallèle des règles générales établies pour la mise en œuvre de la peinture.

Peinture sur enduit de ciment : une (1) couche d’enduit au latex, deux (2) couches de finition à la peinture vinyle acrylique mat ou satinée.

Peinture sur bois : une (1) couche d’enduit anti-termite, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante ou semi brillante (enamel gloss ou semi-gloss).

Peinture sur métaux ferreux : une (1) couche anticorrosive, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante.

Peinture sur métaux galvanisés : une (1) couche d’accrochage pour métal galvanisé, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante.

**3.9.4 - Nettoyage**

L’Entrepreneur devra enlever les tâches de peinture du parquet, des murs et des vitres. Il devra laisser les surfaces peintes propres et à la satisfaction du Maître d’œuvre.

L’Entrepreneur enlèvera son matériel, les matériaux non utilisés, les contenants vides, et tous autres déchets. Il devra procéder aux retouches de façon à livrer un travail parfaitement fini. Il enlèvera des vitres, des planchers, de la quincaillerie et de toute autre surface, les traces de peinture et autres saletés résultant de ses travaux. Il remplacera les vitres qui auraient pu avoir été brisées lors des opérations.

**3.10 - Menuiserie Métallique**

Sauf spécifications contraires du CCTP, les menuiseries métalliques (liste non limitative), trappes, portes, fenêtres, aération à ailettes ou non, grillage de protection de fenêtres ou ouvertures, garde-corps, escaliers, main-courante, etc... seront exécutées avec des profilés, tubes et tôles normalisées.

**3.10.1 - Préparation des fers en atelier**

Avant tout traitement contre la corrosion, les éléments des ouvrages devront, en atelier, être traités comme suit par l’entrepreneur :

- Décalaminage complet par grenaillage ;

- Décalaminage complet par tout autre moyen efficace autre que grenaillage ;

- Brossage et dépoussiérage.

Le traitement contre la corrosion à la charge du présent lot sera ensuite réalisé comme suit, selon le cas :

- Couche primaire antirouille

Avec traitement contre la corrosion par l’entrepreneur du présent lot comprenant :

- Application en atelier d’une couche primaire inhibitrice de rouille - Épaisseur 50 microns

- Révision sur chantier de cette couche primaire et exécution de raccords sur toutes les éraflures, marques, éléments de fixation et de réglages, etc.

- Couche primaire antirouille et peinture de finition.

**3.10.2 - Pose et fixations des ouvrages**

La pose des menuiseries devra toujours être effectuée par des ouvriers « métalliers ou serruriers » qualifiés et l’entrepreneur devra pouvoir en apporter la preuve à tout moment.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l’entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l’exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que:

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l’entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l’entrepreneur de gros œuvre;

- dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre visible ne pourra être admise pour ces parements;

- le mode de fixation proposé par l’entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d’état.

Pour les menuiseries extérieures:

- l’étanchéité entre le dormant et le support sera réalisée par interposition d’un joint souple destiné à cet usage;

- les types et modèles de joints seront judicieusement choisis en fonction du type et de la nature des supports.

**3.11 - Pavage**

**3.11.1. - Gravier pour lit de pose**

(Gravier lavé concassé 1/4”)

Leur granulométrie des sables utilisés pour lit de pose est comprise entre 0/3,15 et 0/6,3 et leur teneur maximale en fines est de 15 %.

Le dosage du liant hydraulique est compris entre 100 kg et 150 kg par mètre cube de sable sec.

Le mélange est réalisé par malaxage mécanique, sans apport d’eau.

Gravier lavé concassé 1/2”compacter à un essaie Proctor 98%

L’essai Proctor (Standard ou Modifié) consiste à mesurer la masse volumique sèche d’un matériau granulaire disposé en 3 ou 5 couches dans un moule de volume connu. Chaque couche est compactée avec un marteau de 2,49 ou 4,54 kg tombant à 25 ou 26 reprises d’une hauteur de chute de 305 ou 457 mm. On répète l’essai à plusieurs reprises en faisant varier la teneur en eau du matériau.

On porte chaque mesure de la masse volumique du matériau granulaire sec sur un graphique en fonction de la teneur en eau correspondante, ce qui permet de tracer une courbe de compactage. À partir de cette courbe, on détermine la masse volumique sèche maximale du matériau et sa teneur en eau optimale.

**3.11.2 - PAVAGE**

Le pavage est constitué de pavés de béton de dimension 100x200x50 mm roules de pavage comme dans les dessins.

Lorsque les pavés sont disposés en os de hareng, il est nécessaire en plus des pavés cubiques, de prévoir un certain nombre de pavés trapézoïdaux et rectangulaires. Pour les pavés destinés à cet usage, la livraison peut comprendre 10 % au maximum de pavés dont les dimensions dépassent de 10 mm au plus les écarts admissibles. Dans tous les cas, l’épaisseur des pavés doit être respectée. Si les pavés ne sont pas disposés en éventail, une note précisant ce point doit être fournie au moment de la commande.

Dans le cas d’une pose sur mortier, l’épaisseur du lit de pose est aussi uniforme que possible et d’épaisseur égale à 4 cm.

Les mortiers ou les bétons sont préparés ou approvisionnés au fur et à mesure de l’avancement.

Des joints sont ménagés entre les pavés : leur largeur est aussi réduite que le permet le calepinage et la géométrie des produits utilisés sans être < 5 mm.

La conformité du calepinage est vérifiée au minimum tous les 5 m.

La réalisation des joints est effectuée immédiatement après la pose.

NOTE 1 : Il est conseillé d’humidifier le support avant la mise en place du lit de pose.

NOTE 2 : La durée maximale d’utilisation des mortiers ou des bétons est fonction notamment du dosage en ciment, des adjuvants éventuels, de la teneur en eau et des conditions climatiques.

NOTE 3 : L’utilisation d’adjuvants peut permettre d’améliorer l’adhérence du mortier avec le revêtement.

NOTE 4 : Le choix de certaines teintes impose dans certains cas le panachage des nuances, ce que le poseur peut obtenir en mélangeant les pavés issus de conditionnement différents.

Réalisation des joints ou de l’opération de rejointoiement

Les joints sont réalisés au plus tôt 24 heures après la pose des pavés.

La plasticité du mortier est adaptée afin de permettre un garnissage complet des joints. Les surfaces réalisées avec des joints en mortier sont protégées de toute circulation pendant un délai de 24 heures et de toute circulation de véhicules pendant un délai de 7 jours.

3.12 - Ouvertures

L’Entrepreneur devra fournir tous les matériaux, la main-d’œuvre, le matériel nécessaires aux travaux d’ouvertures capables de rendre le bâtiment fonctionnel.

**3.12.1 - Portes métalliques**

L’Entrepreneur devra fournir les matériaux et la main-d’œuvre nécessaires à l’exécution des travaux métalliques. Il devra aussi vérifier toutes les dimensions et tous les détails indiqués dans les plans et dessins. Il aura la responsabilité en ce qui concerne l’exactitude des dimensions.

L’Entrepreneur effectuera tout perçages, coupes, ajustages et autres travaux nécessaires pour mettre le matériel en place avec un ajustement et un fini parfait de toutes les parties.

Les portes métalliques seront constituées de tôles d’acier de 1/16” d’épaisseur, de fers carrés de 3/4” de diamètre, de cornières de 1” et de profilés de section standard. Les portes et encadrements fabriqués avec des cornières de dimensions 1” recevront l’application d’une couche de protection au plomb (Lead oxyde type minium).

**3.12.2 - Fenêtres**

En ce qui a trait aux fenêtres, l’Entrepreneur devra veiller au modèle et aux spécifications clairement indiquées dans les plans et dessins. La marque et la couleur des encadrements seront soumises à l’appréciation du Maître d’Ouvrage Délégué à partir de catalogues qui lui auront été préalablement présentés.

**3.12.3 - Finition**

Les soudures rugueuses doivent être meulées et les bavures enlevées. Toutes les surfaces d’acier doivent être sèches, exemptes de rouille, d’écailles, d’oxydation, d’huile, de graisse etc. les surfaces doivent être nettoyées conformément aux exigences des normes de l’ASTM.

**3.13.- Installation de Tuyaux**

Les conduites placées dans les gaines seront fixées à l’aide de supports métalliques en forme de collier. Ces derniers doivent être en fer noir ou galvanisé.

Les conduites enterrées seront placées à une profondeur de 60 cm sur un lit de sable fin de 10 cm d’épaisseur. Le remblaiement au-dessus de la canalisation comportera au moins 20 cm de sable fin puis 40 cm de terre placée par couche de 20 cm, arrosées et pilonnées. Le cintrage des tuyaux est prohibé.

Les tuyaux passant dans les gaines seront fixés à l’aide de support métalliques, crochets ou toute autre attache similaire agréée par l’Ingénieur. Pour les canalisations d’évacuation (E.V. et E.U. et E.P.), il faut prévoir une pente de 2.00 cm par mètre minimum en tranchée et une pente minimum de 1.00 cm par mètre dans les dalles.

Les conduites pour eau sous pression seront du type SCH40 et les conduites des eaux vannes, eaux usées et eaux pluviales seront du type DWV courants sur le marché haïtien.

**TEST**

Il sera procédé à des essais sous pression des canalisations d’alimentation enterrées avant qu’elles soient enterrés, les joints seront laissés à découvert sur une longueur de 1.20 mètre de part et d’autre. Si des fuites se manifestent lors de la mise en service, l’Entrepreneur sera tenu pour responsable et devra supporter les frais de réparation ou de remplacement.

**3.14 - Pompe**

L’Entrepreneur doit fournir et installer une pompe électrique de ½ HP, 110/220 Volts, monophasé ou équivalent. L’orifice de succion et de refoulement sera de ¾”. Elle transférera l’eau dans le château d’eau placé sur le toit de la toilette des garçons. Cette pompe comporte un système de tank a pression de 24 lt incorpore dans le corps même de cette dernière. La pompe sera de marque agréée par le Maître d’œuvre.

**3.15 - Châteaux d’Eau**

Les châteaux d’eau auront la capacité de 500 gallons (2 unités). Ils seront en plastique ou en fibre de ver et munis de couvercle. Ils seront placés sur la toiture de la toilette des garçons et protégés par une ceinture en maçonnerie de bloc 15 au tiers de la hauteur.

**3.16 - Éclairage**

L ’Entrepreneur est réputé connaître les règles de l’art et les spécifications techniques des matériaux, matériels et systèmes qu’il met en œuvre. Il s’engage à effectuer les travaux en conformité avec les normes de sécurité que requiert le site. Les installations devront être livrées complètes en état de marche. Les travaux comprennent également les essais préalables à la réception provisoire, la mise en marche et le réglage de tous les appareils et organes nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les travaux seront exécutés suivant les normes du “National Electrical Code” Des Etats Unis ou l’équivalent Français ou Canadien et suivant les règlements de l’Electricité d’Haïti.

Les travaux du présent lot consistent principalement à fournir et à installer un système électrique tel que décrit sur les plans et spécifié au bordereau des prix.

Les prestations comprennent principalement :

- Fourniture et installation des Diode luminesant selon les dessins no. E100.

Diode luminessant 60 WT (Ltype:lumiere: blanche) 50,000 hrs d’eclairage, certification CREE LED UL Diam. 5MT.

- Fourniture et installation des Diode luminessant selon les dessins no. E100.

Diode luminessant 120 WT (Ltype:lumiere: blanche) 50,000 hrs d’eclairage, certification CREE LED UL Diam. 9MT.

- Fourniture et installation des panneaux solaires selon les dessins no. E100.

Diode luminessant 120 WT (ltype:lumiere blanche) 50,000 hrs d’eclairage, certification CREE LED UL Diam. 9MT.

- Fourniture et installation des lampadaires avec panneaux solaires selon les dessins, incluant la fourniture, le transport, l’installation, la main d’œuvre, l’Equipment et toute sujétions nécessaires.

L’Entrepreneur s’engage à fournir et à installer tous les accessoires requis pour exécuter un travail complet répondant aux exigences des plans et devis. Les matériels devront être installés selon les recommandations des fabricants.

L‘Entrepreneur devra enlever toute poussière, saleté, trace d’huile des chemins de câble, des boîtes, appareillages, tableaux, etc... Tous les matériels devront être peints en usine.

Les matériaux et matériels devront être neufs et de première qualité. Ceux de qualité inférieure seront rejetés. Les matériaux rejetés devront être enlevés du chantier et remplacés immédiatement. Les travaux jugés inacceptables seront repris aux frais de l’Entrepreneur. L’Ingénieur restera seul juge de la qualité des matériaux, des matériels et du travail fourni.

Les conduits souterrains de canalisation des câbles de puissance vers les tableaux pourront être du type PVC 40 étanche à l’eau ainsi que les accessoires (raccords, courbes, adapteurs). Ils seront placés à une profondeur minimum de soixante (60) centimètres. Un lit de sable de dix (10) centimètres d’épaisseur minimum sur fond de tranchée sera matérialisé avant la pose des conduites électriques. Tous les conduits en relief seront du type acier galvanisé EMT.

Les tubes métalliques électriques galvanisés seront aussi utilisés aux endroits exposés au choc, sous les charpentes métalliques, toitures en tôle ou dans les faux plafonds.

Les conduits encastrés dans le béton ou la maçonnerie peuvent être du type “ plastique ”.

Les conduits seront de dimensions requises. En aucun cas, ils ne peuvent être inférieurs à ¾ pouce.

L’Entrepreneur devra fournir et installer aux endroits indiqués les tableaux de distribution comprenant tous les disjoncteurs de protection, tel que prescrit dans les plans. Ils seront encastrés dans les murs à 1m40 au-dessus du sol fini. Ils seront de la capacité indiquée sur les plans.

**3.17 - Plantation**

**3.17.1 - TERRE VEGETALE ET SUBSTRAT**

Une partie de la terre végétale du site pourra être décapée, mise en stock et réutilisée dans le cadre des travaux. Ces volumes sont réputés insuffisants pour les besoins du chantier.

L’approvisionnement de la terre végétale à partir de gisements extérieurs est laissé à l’initiative de l’entreprise. Avant toute utilisation, le stock de terre ou le lieu de prélèvement où l’entrepreneur compte s’approvisionner devra recevoir l’agrément du maître d’œuvre.

La terre végétale utilisée doit permettre un développement normal des végétaux (teneur satisfaisante en éléments nutritifs assimilables, absence de contamination par des substances phyto-toxiques). Elle doit être purgée des éléments grossiers (pierres, racines) et bien divisée. Elle doit être exempte de produits phytosanitaires et de chiendent.

L’entrepreneur fait réaliser par le laboratoire spécialisé agréé de son choix, à ses frais, des analyses physico-chimiques de la terre végétale du site, à raison d’une analyse pour deux cents mètres cubes.

Outre les caractéristiques physico-chimiques de la terre, les analyses indiquent le dosage de la fertilisation de correction ou la fertilisation d’enrichissement souhaitable pour la végétation projetée et le volume des amendements à incorporer.

Au vu des résultats des analyses, l’entrepreneur a à sa charge d’incorporer les amendements et engrais nécessaires pour rendre la terre conforme à l’exigence de qualité souhaitée, sans rémunération complémentaire.

L’analyse comportera également un test de germination pour garantir l’absence de rémanence de produit phytosanitaire lié à l’exploitation agricole du terrain.

La terre végétale doit présenter des propriétés les plus proches possibles des caractéristiques suivantes:

- ne pas contenir plus de 5% d’éléments pierreux ou de débris divers de plus de 3 cm de diamètre,

- être limoneuse ou sablo-limoneuse,

- présenter une teneur en matière organique comprise entre 2 et 8%,

- présenter un rapport C/N compris entre 10 et 18,

- avoir un pH (eau et KCl) compris entre 6 et 7.

**3.17.2 - LES VEGETAUX**

**ARRACHAGE ET VERIFICATION DES VEGETAUX SELON LEUR TAILLE**

L’arrachage des végétaux dans les pépinières s’effectue avec le plus grand soin afin de ne pas endommager les racines, conserver le chevelu racinaire et d’éviter d’abîmer les parties aériennes.

L’arrachage ne doit pas être effectué par vent desséchant, ni en cas de gel au niveau des racines.

L’état sanitaire et la conformation des végétaux sont contrôlés sur le chantier. Pour chaque lot de jeunes plants et pour chaque sujet développé, une étiquette attachée à une fiche donne par une inscription nette et indélébile, la spécification du végétal (genre, espèce, variété, pépinière de provenance). Cette vérification fait l’objet d’un procès-verbal. Tous les sujets refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l’entrepreneur. L’entreprise doit le renouvellement gratuit des sujets non conformes dans un délai de huit jours. Les fiches et étiquettes attachées aux végétaux sont maintenues jusqu’à vérification de la conformité variétale.

**PRÉCAUTIONS À PRENDRE ENTRE L’ARRACHAGE ET LA PLANTATION**

Dans l’intervalle compris entre l’arrachage et la plantation, les végétaux sont protégés de manière à éviter meurtrissures, dessèchement, atteinte par le gel.

Le transport des végétaux quel qu’il soit (entre la ou les pépinières, le siège de l’entreprise et le chantier) se fait en camion fermé ou bâché.

Si la plantation n’intervient pas immédiatement après la livraison, l’entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures pour éviter le dessèchement, l’excès d’eau ou le gel.

Une jauge n’est établie sur le chantier que pour protéger les végétaux approvisionnés pour la plantation d’une journée. Une jauge de stockage n’est établie aux abords du chantier qu’avec l’accord du maître d’œuvre et aux risques et périls de l’entrepreneur.

**OUVERTURE DES TROUS DE PLANTATION**

Les dimensions des trous de plantations sont adaptées aux systèmes racinaires des végétaux : ces dimensions sont telles qu’elles réservent un espace libre de 5 à 10 cm en tous sens autour du système racinaire ou de la motte.

**MISE EN PLACE DES VEGETAUX**

Les végétaux sont mis en place de sorte que le collet reste au niveau du sol. Le système racinaire ne doit être ni comprimé ni déplacé. Les plants en godet et en conteneur sont extraits délicatement de leur conditionnement. Ils sont soigneusement placés dans les trous de plantation. Le trou de plantation est refermé par tassement, sans excès, autour de la motte. La fermeture du trou de plantation est réalisée avec de la terre fine. Le tassement de la terre autour des racines ou des mottes est fait immédiatement.

La plantation est suivie d’un arrosage copieux de chaque sujet.

Les godets et les conteneurs sont ramassés et, selon leur modèle, évacués en décharge ou restitués au pépiniériste.

**TRAVAUX APRES PLANTATIONS**

Les travaux de parachèvement après plantations comprennent :

- la taille de formation des arbres et arbustes,

- le nettoyage des chaumes des bambous

- la vérification des tuteurages et le réglage des attaches des arbres tiges,

- le suivi des paillages et leur remise en bon ordre autant que de besoin,

- l’arrachage manuel des végétaux indésirables qui auraient pu persister malgré la préparation et les paillages,

- la taille des branches cassées ou des branches mortes,

- le ramassage des détritus présents dans les dépendances vertes,

- le remplacement de tout accessoire défectueux.

**SECTION 4. CONSISTANCE DES TRAVAUX**

**(V. Annexe 1 : Rapports d’évaluation des sites formant chaque lot)**

**SECTION 5 : Bordereau descriptif et Quantitatif/ (Voir fichier Excel établi à cet effet en Annexe 2)**

**Tableau de comparaison des offres**

**Lettre de soumission de l’offre**

**SECTION 6 : Accord de Marché**

**ENTRE**

Le Projet d’Amélioration de la Santé Maternelle et infantile au travers des services sociaux intégrés (PASMISSI), projet du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), représenté par Monsieur **Luc Moise Wedner PIERRE, MD/MPH, dument habilité à signer les présentes,** ci-après désigné comme «Le **Maitre D’ouvrage** », d’une part;

**ET**

**La Firme …………………………….,** identifiée et patentée aux numéros ……………………………… et …………………………….dont le siège est situé au # …………….. (adresse)………………………………….., Haïti, représentée par …………………………………………………….identifié aux numéros: NIF : ……………………et CIN : ………………………….., dûment autorisé (e) à cette fin, (ci-après désigné comme l’ «**Entrepreneur**  » d’autre part;

ATTENDU que le Projet RSS désire que certains travaux soient effectués et a accepté une offre de l’entrepreneur pour la réalisation des travaux **du ou des lot (s) ………….**pour un montant égal **à ……………………………………dollars américains ( ….usd),** toutes taxes comprises ;

**Sur cette base,**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

1. **Documents régissant le marché**

Les documents ci après seront considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat :

1. Le Dossier d’appel d’offres (DAO) envoyé à l’entrepreneur y compris ses accessoires le……………;
2. Les propositions techniques et financières de la firme, en réponse à l’appel d’offres ;

(c) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif présenté par l’entrepreneur

(d) le chronogramme d’exécution des travaux et ;

1. **Prix du Marché**
	1. Le Projet convient de payer à l’Entrepreneur le Prix du marché, ou tout autre montant dû au titre de cet Accord, et ce, selon les modalités de paiement définies à l’article 5.
	2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Projet, l’entrepreneur convient de réaliser les travaux décrits dans son offre pour le ou les **lot(s)…….** et de remédier aux défauts et insuffisances conformément à tous égards aux stipulations contenues dans la Demande de Devis qui lui a été envoyée et visée à l’article 1 (Documents régissant le marché).
	3. Il demeure entendu que le montant de l’Accord est réputé fixe et en conséquence ne sera soumis à aucune révision qui pourrait provenir de l’augmentation ou de la diminution des coûts relatifs à la main-d’œuvre, aux matériaux ou à toutes autres questions affectant le coût d’exécution de cet Accord.
	4. De même, conformément à l’article 76 paru dans le Moniteur en date du 29 juillet 2005, un acompte de 2 % sera prélevé sur le montant total de l’Accord. Une attestation justifiant le paiement de cette taxe à la DGI sera remise au Prestataire.
2. **Respect du chronogramme – et date de démarrage des prestations**

L’entrepreneur convient expressément d’exécuter ses prestations dans le strict respect du chronogramme faisant corps à son offre. La date de démarrage des prestations est réputée fixée à compter de l’encaissement effectif du montant de l’avance.

1. **Pénalités de retard**

A défaut d’exécution dans le délai prévu dans le chronogramme présenté par l’Entrepreneur, il sera appliqué une pénalité de retard équivalant à un pour deux mille (1/2000) du montant de l’Accord par journée de retard, et ce, jusqu'à concurrence de 10 pour cent du montant net du présent contrat. Au-delà, le contrat est réputé caduc de plein droit, la garantie confisquée au profit du projet, le tout sans aucune possibilité de réclamation de la part de l’entrepreneur.

1. **Modalités de règlement**

 Les modalités de paiement du marché sont établies comme ci-après :

* + - 1. 80% à la signature du contrat, soit la somme de ………………………….. USD à titre d’avance de démarrage, contre une garantie de bonne exécution équivalent à 30 % de la somme avancée ;
			2. 20%, soit la somme de;………………….. **un (1) mois** après la réception définitive de tous les travaux, le tout certifié conforme par le Directeur Départemental.
1. **Maître d’Ouvrage Délégué**

Dans le cadre de cet Accord, **OHMaSS (PSI-HAITI)**, jouera le rôle de Maître d’Ouvrage délégué. Le Maître de l’ouvrage délégué et son Représentant joueront également le rôle de Superviseur. Leurs fonctions sont de surveiller, contrôler les activités et les travaux, d’éprouver, d’examiner les matériels et matériaux ainsi que la qualité de l’exécution.

1. **Garantie de Bonne Exécution**

L’Entrepreneur fournit après la signature de l’Accord de Marché ou avec la présentation de sa facture réclamant l’avance de démarrage, une garantie de bonne exécution équivalant à 30% du montant prévu au paragraphe 5 a. Cette garantie est présentée sous la forme soit d’un chèque de Direction établie au nom du Projet **GF/PSI/RSS/UGP**, soit d’une lettre provenant d’une institution bancaire, financière ou d’une maison d’assurance.

La garantie ne sera libérée qu’après l’exécution complète et satisfaisante du marché. Elle peut aussi être confisquée en cas d’inexécution.

1. **Manœuvres frauduleuses**

Le Projet PASMISSI peut résilier le contrat par notification écrite adressée à l’Entrepreneur à tout moment avant la fin de la période prévue pour son exécution ; ladite résiliation devant être notifiée si, de l’avis du Projet, l’Entrepreneur se livre à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat.

Aux fins de cette clause : Est coupable de corruption quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de la procédure de sélection ou d’exécution du contrat.

1. **Inspections** **et Audit**

L’Entrepreneur doit prendre en compte toutes les instructions du Projet en conformité avec le droit applicable dans le pays de destination des biens. L’Entrepreneur doit autoriser le Projet et/ou toute autre personne désignée par lui d’inspecter l’ensemble des comptes et registres comptables de l’Entrepreneur et des sous-contractants qui lui sont liés dans le cadre du processus de cotation en cours et de l’exécution du contrat. Il devra en outre permettre les audits qui seront réalisés par le biais d’auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. Le Titulaire s’engage à prendre toutes les mesures pour que les sous-contractants et les consultants satisfassent aussi à cette obligation. Les Contractants, Sous-Contractants et Consultants devront prendre en considération que toute action entravant de manière significative les actions prises par la Banque en matière d’inspection et d’audit tels que désignés dans le présent constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Contrat .

EN FOI DE QUOI, les parties au présent marché ont signé, en double original, le présent document conformément aux lois haïtiennes en vigueur, le jour et l’année mentionnés ci dessous.

Port-au-Prince, le …………………………………..

**Pour la Firme………… Pour le projet**

 \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**……………………………… Dr. Luc Moise Wedner PIERRE,**

Entrepreneur Directeur Exécutif

**SECTION 7 : Annexes**

***Annexe 1. Rapports d’évaluation des sites***

***Annexe 2. Les modèles à utiliser (lettre de soumission, lettre de garantie…)***

### *2.1. Formulaire de soumission de l’offre financière*

**(à utiliser pour l’enveloppe No.2)**

**Projet : Exécution des Travaux de Rénovation des dix-huit(18) institutions**

**sanitaires du Nord-Ouest (RSS)-**

Port-au-Prince, le

**Monsieur Luc Moise Wedner PIERRE,**

**Directeur Exécutif de UGP/MSPP**

**Monsieur le Directeur Exécutif,**

Après avoir visité les lieux du Projet et examiné les plans et dessins, les conditions du Marché, les prescriptions techniques, le Devis Estimatif, nous, soussignés, proposons d’exécuter et d’achever le ou les (lot(s)……………….des travaux conformément aux dits plans et dessins, Conditions Générales Prescriptions Techniques et Accord de marché pour le prix de :

Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux prévus au Marché dès la signature de ce dernier et à les terminer et les livrer dans un délai de ..................... semaines pour l’exécution des travaux, calculé à partir de l’ordre de démarrage des travaux signifié par le Maître d’Ouvrage. Nous convenons de respecter et rester liés par cette soumission pendant toute la période susmentionnée.

**Nous avons bien noté que vous n’êtes pas tenu de retenir la soumission la moins disante. En outre, la totalité des offres peut être rejetée.**

Fait à  :……………………………… le ………………………….

Signature :…………………………………………………………………….

En qualité de :…………………………………………………………………….

Adresse  :…………………………………………………………………….

### *(Note : Signature de la Soumission, l*e soumissionnaire devra personnellement signer et parapher sa soumission. En cas de groupement d’entreprises, la Soumission devra porter le sceau de chaque Entrepreneur du groupement et la signature de l’un de ses Administrateurs dûment mandaté à le faire par une résolution dudit groupement dont une copie doit être jointe à la soumission.

**Annexe 2.2 Lettre de garantie de bonne exécution** (Inconditionnelle).-

*Le modèle acceptable de garantie de bonne exécution figure ci-après. Les soumissionnaires ne doivent pas le remplir à cette phase de soumission de son offre. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution*

[La **banque/le Soumissionnaire retenu** fournissant la Garantie remplira le présent formulaire conformément aux instructions indiquées entre crochets,

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** **Coordination UC/UGP(MSPP)**

Adresse :……………………..

**Date :** *[insérer la date]*

**GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION No. :** *[Insérer le numéro de la Garantie de bonne exécution]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Contractant]* (ci-après dénommé « le Contractant ») a conclu avec vous le Contrat no*. [Insérer le numéro de référence du Contrat]* daté avec vous pour l’exécution des *……………………………………………………………….* (Ci-après dénommée « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Contrat.

À la demande du Contractant, nous *[insérer le nom de la Banque]* nous engageons par les présentes, irrévocablement, à vous payer toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres)* dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Contrat peut être payé, à première demande écrite attestant que le Contractant ne se conforme pas aux conditions du Contrat, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard trente jours à compter de la date d’émission de l’Attestation de transfert, calculés sur la base d’une copie de ladite Attestation qui nous sera remise, ou le [*insérer le jour, le mois et l’année],* des deux dates celle qui advient la première. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette garantie doit être reçue par nous à ce bureau à cette date au plus tard.

Fait à  :………………………………………… le …………………….

Signature :……………………………………………………………………….

En qualité de :………………………………………………………………………

Adresse  :……………………………………………………………………….